



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 94619

Texte de la question

M. Étienne Blanc appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application des circulaires du Premier ministre du 2 août 2005 et du 6 janvier 2006 relatives à la mise en oeuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État. Des associations rappellent en effet le télégramme du 16 février 2005 émanant de ce ministère, faisant suite à la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004, qui demandait aux préfets d'exclure de leurs propositions tout projet d'intégration ou de fusion des services départementaux de l'ONAC, aux spécificités desquels le monde combattant est profondément attaché. Elles redoutent que la mise en oeuvre de ces circulaires conduise, à l'horizon 2009, à la suppression des structures propres aux anciens combattants et victimes de guerre, alors que l'effectif de leurs ressortissants sera encore largement supérieur à quatre millions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il conduira cette réforme en collaboration avec les anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de l'administration départementale, la circulaire du 16 novembre 2004 invitait explicitement les préfets à envisager le rapprochement des services des anciens combattants et victimes de guerre avec leurs cabinets. Cette hypothèse a été ensuite écartée par télégramme du 16 février 2005 du ministre de l'intérieur. Dans cette logique, la circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2006 ne prévoit pas que l'Office national des anciens combattants (ONAC) puisse faire l'objet d'une réorganisation de services dans la mesure où il convient de maintenir l'autonomie de cet établissement public. Néanmoins, les propositions de réforme faites par une majorité de préfets visent, d'une part, à mutualiser certaines fonctions de soutien (reprographie, standard, accueil) afin de dégager des économies d'échelle et permettre un fonctionnement optimal des services et, d'autre part, à améliorer la lisibilité de l'action de l'État et à favoriser une plus grande synergie entre les différentes missions relatives aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est dans ce seul objectif que les hypothèses de rapprochement, et en aucun cas de fusion ou d'intégration, ont été envisagées. Il conviendra de rechercher, dans le respect des identités, les synergies possibles avec les services ou les établissements relevant du ministre délégué aux anciens combattants. Un soin particulier sera apporté à de tels rapprochements, au regard des spécificités auxquelles le monde combattant est particulièrement attaché. En aucun cas, les missions exercées par l'ONAC ne sauraient être remises en cause à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Blanc](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94619

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5086

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8624